



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 65
Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Christine MARTIN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Pierre PRIBETICH
	Monsieur Olivier MULLER	Madame Delphine BLAYA

Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Guillaume RUET	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Patrick AUDARD	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Céline RABUT	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : PREAMBULE

Climate City Contract

En 2022, Dijon métropole a été retenue par la Commission Européenne, aux côtés de 8 autres villes françaises, pour être partie prenante de la Mission 100 villes climatiquement neutres et intelligentes qui vise la neutralité carbone à 2030. C'est à la fois une reconnaissance européenne de tout le travail engagé par Dijon Métropole, mais aussi une volonté politique affirmée dans le plan climat et biodiversité d'accélérer la transition écologique sur le territoire pour lutter contre le changement climatique.

Le Climate City Contract se compose de trois documents :

- le plan climat et biodiversité, objet d'un rapport séparé, qui présente le diagnostic, la stratégie et le plan d'action en matière de transition climatique ;
- le contrat métropolitain pour le climat et la biodiversité, objet d'un rapport séparé, qui présente l'outil d'animation ambitieux déployé par la métropole afin d'accélérer la transition climatique avec les acteurs du territoire ;
- et le plan d'investissement, travail prospectif de modélisation de la trajectoire financière de décarbonation du territoire métropolitain, présenté ci-dessous.

Le plan d'investissement consiste à chiffrer le coût des actions de la transition climat et biodiversité. Ce travail de chiffrage financier s'appuie sur le plan d'actions du Plan Climat et Biodiversité.

C'est un exercice prospectif difficile à réaliser qui s'inscrit parfaitement dans la dynamique de recherche-action soutenue par la Commission Européenne.

En effet, il est relativement complexe de lister, de mesurer et de chiffrer précisément les actions contributives à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, et/ou à l'adaptation aux évolutions du climat et de la biodiversité, et à la lutte contre l'effondrement de la biodiversité menées par les acteurs du territoire métropolitain, en ce compris les actions menées par Dijon métropole.

Pour contourner cette difficulté, Dijon métropole a initié une **méthode d'évaluation et de chiffrage exploratoire** reposant sur des hypothèses de travail simplificatrices, fondée sur un système de notation des actions directes (travaux, investissements, ...) et des actions indirectes (communication, sensibilisation, ...) pondérée en fonction des effets systémiques recherchés dans les fiches actions du Plan Climat et Biodiversité.

Cette méthode se distingue des autres travaux de chiffrage disponibles sur différents points :

- **C'est une approche globale:** les sujets climat et biodiversité sont tout deux pris en compte. La majorité des chiffrages disponibles ne portent que sur les actions contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.
- **C'est une approche intégrée:** l'ensemble des coûts sont pris en compte, y compris les coûts connexes qui renchérisent souvent significativement les opérations (inscription paysagère du projet, traitement des eaux pluviales, entretien des continuités écologiques, mesures d'accompagnement aux changements d'usages ...)
- **C'est une approche remontante :** le système de notation est établi à partir de coûts d'opération constatés. Il ne s'appuie pas sur des données macro déclinées de façon territoriale.

C'est pour ces trois raisons que cette approche suscite un intérêt national et européen.

Le plan d'investissement annexé au présent rapport repose sur ce premier outil méthodologique, dont les paramètres et la méthode de calcul seront rediscutés en continu dans le cadre du pilotage du Plan Climat et Biodiversité, afin de consolider régulièrement l'évaluation de la trajectoire financière. Il sera également comparé aux chiffrages issus de données macro.

La mise en discussion continue de cet outil expérimental fait pleinement partie de la démarche en ce qu'elle contribuera à la construction progressive d'une grille de lecture commune des actions à conduire et des priorités à donner.

L'objectif de la méthode est de créer un outil systémique qui puisse permettre un chiffrage, approximatif mais cohérent, des actions à mener sur le territoire métropolitain par l'ensemble des parties prenantes, et permettre d'avoir une idée des efforts financiers engagés et à engager, leur portée et leur efficacité concernant l'atteinte des objectifs précisés dans le plan Climat et Biodiversité.

Ainsi, il permettra, par exemple, d'approcher les coûts qui pourraient être supportés dans le temps, d'une part par les habitants, d'autre part par les acteurs socio-économiques du territoire et enfin par les collectivités, mais aussi d'identifier les besoins de financement associés. Il permettra également de se doter de moyens de comparer les actions entre elles en regard des objectifs du Plan Climat et Biodiversité.

Cet outil n'est en aucun cas à rapprocher d'une programmation budgétaire, mais a d'avantage vocation à être un outil d'aide à la décision dans le pilotage et l'animation du Plan Climat et Biodiversité de la métropole.

Le plan d'investissement est présenté en quatre parties :

- Le détail des coûts estimés pour atteindre les objectifs à 2030 et 2050 ;
- La cotation des projets au regard de leur « performance climat et biodiversité » ;
- La contribution des partenaires impliqués dans le contrat métropolitain pour le climat et la biodiversité ;
- La répartition globale des coûts, en investissement et en fonctionnement, et les hypothèses de financement.

Le montant issu de ce travail de chiffrage ne représente pas fatalement une charge nette supplémentaire. L'objectif serait au contraire de porter au plus haut la part de réorientation de crédits déjà consacrés au développement du territoire. Cette « capacité de réorientation » sera essentielle pour assurer la soutenabilité de la trajectoire. C'est une véritable ingénierie à déployer pour exploiter au mieux les innovations, développer les savoir-faire, accompagner les changements d'usage, renforcer les compétences, etc.

Le positionnement de ce curseur, entre réorientation de moyens et charge nette nouvelle, fera également partie des éléments d'observation et d'évaluation.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le Climate City Contract,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

